

Le chirurgien. — N'importe, dès qu'il est blessé, nous lui devons nos soins, et puisque le coup a été porté d'un pied vigoureux et sûr, au point d'avoir nécessité le transport à l'Hôtel-Dieu, vous aurez soin d'y appliquer tous les cataplasmes nécessaires.

Deuxième élève. — Il y a, au bout de la salle, un garde municipal dont le lit est placé à côté du lit d'un insurgé.

Le chirurgien. — Ah diable ! c'est fâcheux. S'ils s'en aperçoivent, cela peut leur causer de l'irritation.

L'élève. — Il y a mieux : chacun d'eux vient de reconnaître son voisin pour celui qui l'a blessé.

Le chirurgien. — Ah mon Dieu ! et ils se disputent ?

L'élève. — Ma foi non ! après s'être expliqués, ils se sont tendu la main et ils demandent qu'on rapproche leurs lits pour qu'ils puissent faire une partie de piquet.

Un élève, *entrant*. — Monsieur, les factionnaires placés par la police à la porte de l'Hôtel-Dieu refusent l'entrée aux élèves de service.

Le chirurgien. — Et de quel droit ? Est-ce parce qu'il y a plus de malades qu'on veut diminuer le nombre des praticiens appelés à les secourir ? Je vais faire donner des ordres.

L'élève. — Il ne manquerait plus que de ne pas laisser entrer les malades.

Le chirurgien. — Occupons-nous du service. Voici un malheureux dont la jambe me paraît devoir être amputée. La gangrène y a fait déjà trop de ravages. Chargez-vous de cela, monsieur l'élève, tandis que je continuerai ma tournée.

(Au moment où le premier élève, entouré de nombreux camarades, se dispose à faire l'opération, entre un juge d'instruction complété d'un greffier et d'un huissier.)

Le juge. — Retirez-vous, messieurs les médecins ! Je vais faire subir à ce blessé un interrogatoire.

L'élève. — Veuillez, monsieur le juge, vous retirer vous-même, car nous allons faire subir à ce blessé une amputation.

Le juge. — L'interrogatoire est urgent.

L'élève. — L'amputation l'est bien davantage.

Le juge. — Il s'agit de découvrir le corps du délit.

L'élève. — Il s'agit de préserver le corps de ce malheureux, que la gangrène va bientôt dévorer.

Le juge. — Ce sera l'affaire de cinq minutes, et cela le calmera.

L'élève. — Nos malades ici ont plus besoin de drogues que...

Le juge. — Précisément mon interrogatoire...

L'élève. — Taisez-vous donc... Le blessé veut des ménagemens.

Le juge. — Cet homme est un insurgé ; il appartient à la justice.

L'élève. — Cet homme est un malade ; il appartient aux médecins.

Le juge. — Mais que diable ! un petit interrogatoire ne lui ferait pas de mal.

L'élève. — Ma foi, puisqu'il en est ainsi, monsieur, prenez cette lancette et le bistouri ; et moi je prendrai votre greffier et votre huissier ; alors vous déciderez de l'état du malade. Jusque là je vous déclare, moi médecin, que ce blessé est hors d'état de subir un interrogatoire ; il a besoin de tout son sang-froid pour supporter l'amputation, et toute diversion en rendrait le succès douteux.

Le juge. — Cependant...

L'élève. — Ce n'est pas possible.